



4.4: AUTRES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Mariage	Mairie du domicile ou de résidence de l'un des époux	Dossier à retirer en mairie. Il doit être déposé complet au moins un mois avant la date du mariage. <i>Contactez la mairie afin de réserver la date et l'heure.</i>
Baptême Républicain	Mairie du domicile	Dossier à retirer en mairie. Il doit être déposé complet au moins un mois avant la date du baptême. <i>Contactez la mairie afin de réserver la date et l'heure.</i>
Livret de famille	Mairie du domicile	Imprimé à compléter sur place par le demandeur, avec présentation de la carte d'identité.
Demande d'acte	Mairie du lieu de naissance, mariage ou décès	<u>Demande par courrier</u> : votre demande doit préciser l'état-civil ainsi que la filiation de la personne concernée et elle doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse. <u>Demande faite sur place</u> : se munir d'une pièce d'identité. <i>Les copies intégrales d'acte de naissance et de mariage sont délivrées à la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal, son conjoint, ses ascendants ou descendants.</i> <i>Les extraits sans filiation ainsi que les copies d'acte de décès sont délivrés à toutes personnes sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.</i>
Déclaration de naissance	Mairie du lieu de naissance ou dans votre maternité si elle dispose d'un bureau des naissances	Certificat médical, pièce d'identité des parents, et selon les cas livret de famille, copie de l'acte de reconnaissance antérieure. La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent la naissance.
Déclaration de reconnaissance d'enfant par le père	Dans toute mairie	<u>Avant la naissance</u> : se munir d'une pièce d'identité <u>Après la naissance</u> : se munir d'une pièce d'identité. Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Certificat médical et livret de famille (à défaut une pièce d'identité du défunt).
Inscription sur les listes électorales	Mairie du lieu de domicile ou de la résidence	Pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois, attestation sur l'honneur quand l'enfant est domicilié chez les parents.
Permis de conduire	Se présenter en Préfecture au moins une fois : - Soit pour déposer le dossier - Soit pour retirer votre permis	<u>Pour une perte/vol</u> : formulaire de demande cerfa 06 + cerfa n°14882*01, pièce d'identité originale + 1 photocopie, justificatif de domicile à votre nom + 1 photocopie, 2 photos d'identité, déclaration de perte et vol + 25€ en timbres fiscaux.